



Présents : M BINON Yves, Bourgmestre - Président,  
LECLERCQ Olivier, ATTOUT-BERNY Marie-Astrid, ROULIN-  
DURIEUX Laurence, OGIERS BOI Luigna, MINET Pierre,  
Echevin(s),  
DOLIMONT Adrien, Président du CPAS,  
DRUITTE Isabelle, PHILIPPRON Thierry, COULON Gregory,  
DE LONGUEVILLE Catherine, SIMONART Geoffreoy,  
ESCOYEZ Yves, DEMARET Lucie, DAUBRESSE Thibault,  
COLONVAL Thomas, HEEMERS Jean-Luc, GUADAGNIN  
Pierre, DUBOIS Pascal, Conseillers,  
STEINIER Delphine, Directrice générale a.i.,

**Objet: ED/ Centimes additionnels communaux au précompte immobilier : 2.600 - exercice 2022. Décision.**

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code des impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 et 464-1° ;

Vu la loi du 13 avril 2019 introduisant le Code de recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 et la loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les recommandations de la circulaire du 13 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. pour l'exercice 2022 ;

Considérant qu'en vertu de l'article L3122-2,7° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Considérant l'avis du Directeur général ;

Considérant la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 13 octobre 2021 ;

Considérant l'avis de légalité rendu par le Directeur financier en date du 13 octobre 2021 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

**A l'unanimité, décide:**

Article 1er : Il est établi, pour l'exercice 2022, 2.600 centimes additionnels au précompte immobilier dû par les propriétaires d'immeubles sis sur le territoire de la commune.

Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service Public de Wallonie, comme le prescrit le Code des

impôts sur les revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscales et le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier.

Art. 2 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 3 : La présente délibération sera exécutoire à dater du lendemain du jour de sa publication conformément à l'article L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art 4 : La présente délibération sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Par le Conseil communal :

PAR ORD. La Directrice générale a.i.  
STEINIER Delphine

Le Bourgmestre;  
BINON Yves

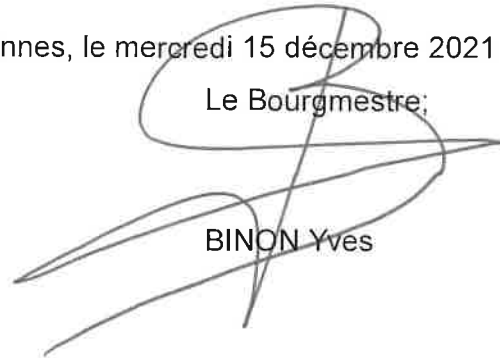
Pour extrait certifié conforme : Ham-sur-Heure-Nalinnes, le mercredi 15 décembre 2021

La Directrice générale a.i.

Le Bourgmestre;



STEINIER Delphine



BINON Yves